

Le contrôle de l'assainissement individuel.

Pour une installation existante, le contrôle est réalisé par les techniciens du SPANC. Il établit une description de la filière (collecte, prétraitement, traitement, rejet des effluents), vérifie le dimensionnement, l'implantation du système, l'accessibilité des ouvrages, la ventilation et l'état de l'installation (fissures, corrosion...), apporte des conseils sur d'éventuelles réhabilitations ou simplement sur une amélioration de l'entretien.

Suite à la visite, un rapport de visite est établi pour indiquer l'état de la filière et les améliorations à apporter.

Pour tous travaux de réhabilitation du système d'assainissement il est obligatoire de faire intervenir le SPANC pour un contrôle de conception (en remplissant au préalable la « déclaration d'installation d'assainissement autonome ») voir partie réhabilitation/neuf

Entre 2006 et 2010, nous avons réalisé le premier contrôle appelé « diagnostic des installations existantes » sur les communes adhérentes du territoire, ce qui représente un total de 10 000 visites. Aujourd'hui, le SPANC de la communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ regroupe 62 communes adhérentes.

La Loi sur l'Eau précise que ces « contrôles doivent être réalisés avant le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans ».

Actuellement le SPANC est en phase du 2eme contrôle, appelé CONTROLE PERIODIQUE, et intervient en priorité sur les installations présentant des problèmes de salubrité

La redevance d'assainissement non collectif

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances perçues par les communes pour l'assainissement collectif auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte (un ménage consommant 120 m³ et raccordé paie chaque année en moyenne près de 200 € à ce titre).

Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, (art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales)

Le coût du contrôle est de 80€